



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 7 novembre 2025.

**ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-56**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A**  
**L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SITUÉ A PROXIMITE DU**  
**TERRAIN DE FOOTBALL**

**LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L 2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** les récents nouveaux jeux installés à l'aire de jeux pour enfants situé rue du Moutier à côté du terrain de football,

**CONSIDERANT** la nécessité de laisser le nouveau sol souple sécher après ces nouvelles installations,

**CONSIDERANT** également ces nouvelles installations devront faire l'objet d'un contrôle d'homologation,

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité d'interdire provisoirement tout accès à l'aire de jeux pour enfants ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'aire de jeux pour enfants situé rue du Moutier à proximité du terrain de football est interdit de tout accès du samedi 8 novembre au vendredi 14 novembre 2025 inclus.

**Article 2 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire effectuée par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'interdiction.

**Article 5** :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Domont
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Moisselles.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Véronique RIBOUT**



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.